

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-446 : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché 24-17 Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision 2024-472 du 14/11/2024 autorisant la Présidente à signer le marché 24-17 attribué par la commission d'appel d'offres du 08/11/2024 à la société CITEMETRIE (75014 PARIS) pour le montant sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 642 500 € HT soit 771 000 € TTC,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché 24-17 Mission d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial de Pornic agglo Pays de Retz a été notifié à la société CITEMETRIE le 05/12/2024. Le marché a une durée de 24 mois à compter du 02/01/2025.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec le montant maximum sur la durée du marché de 750000 € HT soit 900 000 € TTC.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant l'ajout des missions suivantes à compter du 01/01/2026 :

- Prix 5.1 : Conseil renforcé lutte contre l'habitat indigne (mission 3ter)
 - Prix 13 à 20 : Nouveaux accompagnements au sein de la mission 4 (logements insalubres, dégradés).
- Ces missions sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version 2) en annexe de l'avenant.

L'avenant met également à jour les dispositions relatives au traitement des données personnelles.

L'avenant n'a pas d'incidence financière (conservation du montant maximum sur la durée du marché).

Il n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 24-17.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251113-12-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-447 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglomération et les Budgets Annexes SPANC, TEOM et TRANSPORT SCOLAIRE :

Soit pour le Budget Principal :

- 8 166.36 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Pour le Budget Annexe SPANC :

- 1 027.00 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 3 216.91 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,
- 1 072.26 € sur l'article 6542 « créances éteintes » suite à des clôtures pour insuffisance d'actif,

Pour le Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE :

- 1 682.94 € sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour des poursuites sans effet ou des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Il est proposé d'admettre en non-valeur ces états de produits irrécouvrables.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du Budget Principal pour un montant de 8 166.36 € sur l'article 6541,
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe SPANC pour un montant de 1 027.00 € sur l'article 6541,
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 3 216.91 € sur l'article 6541 et 1 072.26 € sur l'article 6542,
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE pour un montant de 1 682.94 € sur l'article 6541.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-448 : Accord d'une garantie d'emprunt à SA NANTAISE D'HABITATIONS par la communauté d'agglomération pour la construction de 3 logements sociaux à Saint-Michel-Chef-Chef

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°176 549 en annexe signé entre SA NANTAISE D'HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT que SA NANTAISE D'HABITATIONS sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 616 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 3 logements locatifs sociaux situés à Saint-Michel-Chef-Chef.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 616 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176 549 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 308 000 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

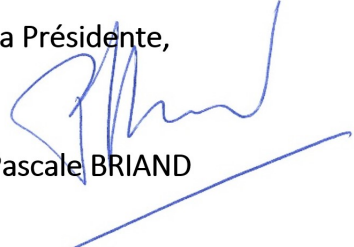
ARTICLE 4 : Le Bureau autorise la Présidente à signer le contrat de prêt avec SA NANTAISE D'HABITATIONS.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Convention de prêt

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20251113-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-449 : Conventions avec l'Agence d'urbanisme de Nantes (AURAN) et l'établissement public foncier (EPF) pour la réalisation d'études capacitaires

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 3 septembre 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH n°2, Pornic agglo Pays de Retz accompagne les communes dans l'élaboration puis le déploiement opérationnel de leurs stratégies foncières en faveur de la production de logements.

Afin de permettre aux communes de se projeter sur des acquisitions foncières, l'agglomération propose la réalisation d'études capacitaires, en lien avec l'AURAN, afin :

- D'anticiper les moyens à déployer pour l'atteinte des objectifs de production (notamment les moyens financiers et les sollicitations de l'EPF)
- D'évaluer la capacité d'un foncier à accueillir une opération de logement qui soit financièrement acceptable pour les acteurs intervenant sur une opération.
- D'accompagner les communes dans les phases opérationnelles
- D'engager des réflexions sur les révisions ou modifications des PLU communaux,

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de prestation de service avec l'AURAN afin de cadrer les études capacitaires sur la période 2025 à 2028. Cette prestation compte un volume global d'intervention de l'AURAN de 315 jours pour un coût maximum total sur la période de 231 714 € TTC. Ces jours seront répartis sur 4 années (2025-2028) de la manière suivante :

- 2025 : 34 jours
- 2026 : 105 jours
- 2027 : 105 jours
- 2028 : 71 jours

Cette répartition globale des jours par année pourra être modifiée et seuls les jours consommés seront facturés.

L'Etablissement Public foncier accompagne l'agglomération techniquement et financièrement ; la convention d'accompagnement avec l'EPF définit les modalités de subventions et précise notamment la mobilisation de l'aide aux études stratégiques dédiée aux communes. Cette dernière ne sera donc pas mobilisable au cours de l'année pendant laquelle les études capacitaires seront réalisées sur le territoire communal concerné. L'aide globale de l'EPF, pour un total de 315 jours d'intervention de l'AURAN s'élève à 96 547,50 €

Tableau prévisionnel :

Année	Nombre de jours	Budget TTC (€)	Subvention EPF (€) max	Reste à charge agglo (€)
2025	34	25 010,40	10 421,00 €	14 589,40
2026	105	77 238,00	32 182,50 €	45 055,50
2027	105	77 238,00	32 182,50 €	45 055,50
2028	71	52 227,60	21 761,50 €	30 466,10

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver la convention de prestation de service avec l'Agence d'urbanisme de Nantes et la convention d'accompagnement avec l'Etablissement Public Foncier
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Pièces jointes :

Conventions

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251113-9-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-450 : Protocole d'accord transactionnel portant sur le remplacement du Vortex en sortie du bassin de rétention des Filées sur le ruisseau du Cracault

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

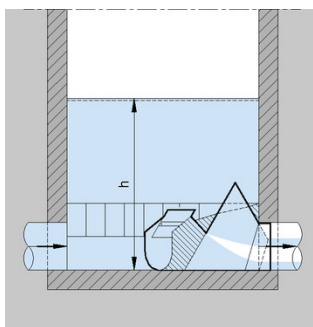
- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » du 12 novembre 2025 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le présent projet d'accord transactionnel concerne l'opération portée par les deux marchés suivants :

- marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre n°2011-19 Ruisseau du Cracault – Bassins de rétention et renforcement du réseau – M.O. Ce marché a été notifié le 18/04/2011 à ARTELIA (anciennement SOGREAH) et soldé en septembre 2015 (DGD transmis le 22 septembre 2015) ;
- marché de travaux n° CP 11 62 - Assainissement eaux pluviales - Bassin versant du Cracault - Réalisation des aménagements hydrauliques sur le secteur des Filées et rue Jean Moulin. Ce marché a été notifié le 24/10/2011 à l'Entreprise MABILEAU TP, réceptionné sans réserve en décembre 2014 (Opérations Préalables à la Réception réalisés le 13 octobre 2014 et Procès-Verbal de levée de réserves transmis le 23 décembre 2014) et soldé en septembre 2015 (Décompte Général Définitif transmis le 10 septembre 2015).

Ces deux marchés ont été contractés par la Commune de PORNIC, qui a transféré la compétence « eaux pluviales urbaines » à PORNIC Agglo Pays de Retz en date du 1^{er} janvier 2020. Pornic Agglo Pays de Retz et ARTELIA ont constaté en 2021 que l'équipement de régulation de débit de type « Vortex » installé en sortie du bassin des Filées avait été monté à l'envers.



Il n'a pas été possible de vérifier par une mesure si le vortex monté à l'envers était ou non en mesure d'assurer la fonction de régulation de débit telle que prévue au projet. Bien qu'il n'ait pas pu être attribué, en plus de dix ans de fonctionnement, une conséquence concrète de cette erreur d'équipement dans le fonctionnement du bassin des Filées, ce Vortex, tel qu'installé, n'est pas prévu pour fonctionner à l'envers.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de régler le différend dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions de l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Les parties se sont accordées sur les concessions suivantes :

- Pornic agglo Pays de Retz : rémunère à l'entreprise MABILEAU l'achat d'un nouvel équipement permettant un montage à l'endroit en sortie de bassin pour un montant de : 5 432,40€ TTC ;
- Le maître d'œuvre ARTELIA : assiste le Maître d'Ouvrage dans l'étude, le visa, le suivi et la réception des travaux de remplacement du Vortex : cette assistance ne donnant pas lieu à rémunération ;
- L'entreprise MABILEAU : réalise les travaux de dépose du Vortex existant, fourni et pose dans les règles de l'art le nouvel équipement en sortie de bassin : ces opérations ne donneront pas lieu à d'autre rémunération que celle correspondant à l'achat du nouvel équipement (5 432,40€ TTC).

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe, en particulier l'article 2 portant sur les concessions de Pornic aggro Pays de Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Protocole d'accord

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251113-7-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-451 : Avenant au Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Plan de Prévention des Risques Inondations (PAPI) n° 2 de la Baie de Bourgneuf

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le code de l'environnement livre II, Titre I, chapitre 3, section 3, sous-section 1,
- VU l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 »,
- VU le cahier des charges en vigueur des Programmes d'Actions de Préventions des Inondations PAPI 3 du Ministère de la Transition Ecologique,
- VU le Programme d'Action de la Baie de Bourgneuf 2014-2022 labellisé le 19 décembre 2013,
- Vu le PEP 2023-2025 validé en conseil communautaire le 16 novembre 2023,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'eau » du 16 septembre 2025 et du COPIL PEP du 26 septembre 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

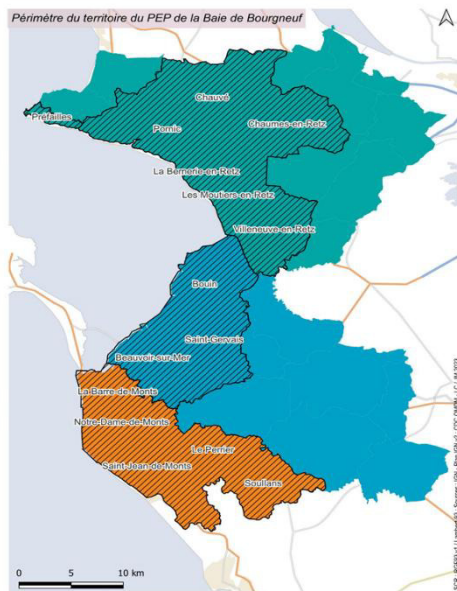
Face au besoin de disposer d'outils efficaces en vue de réduire les conséquences dommageables des inondations, les collectivités de la Baie de Bourgneuf se sont lancées dès 2012 dans la réalisation d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.). Cet outil de contractualisation, entre l'État et les collectivités, a permis la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle d'un bassin de risque et le financement de projets afférents à cette démarche, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire et les Départements de la Vendée et de la Loire Atlantique.

Suite au PAPI 1 échu en décembre 2022, la **Communauté de Communes Challans Gois Communauté**, la **Communauté de Communes Océan-Marais de Monts** ainsi que la **Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz** ont décidé d'élaborer d'une manière coordonnée un nouveau P.A.P.I. pour la période sur la Baie de Bourgneuf, en désignant la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts comme pilote du P.A.P.I. de la Baie de Bourgneuf n°2.

Préalablement au PAPI 2 et pour dimensionner ce programme, un **Programme d'Etude Préalable (PEP)** a été mis en place par les partenaires pour 2023-2025, afin de permettre le financement d'actions en cours et de prendre en compte la gestion de nouveaux aléas comme le recul du trait de côte ou les débordements de cours d'eau/ruissellement.

Le **périmètre du PEP** a également fait évoluer celui du premier PAPI :

- D'une part au Sud, avec le retrait de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez qui rejoint le PAPI de l'agglomération de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- D'autre part au Nord, afin de tenir compte du diagnostic du PAPI 2 réalisé par ARTELIA montrant la **cohérence de l'intégration de communes de Loire Atlantique : Pornic, Chauvé, Chaumes en Retz, La Bernerie en Retz et Préfailles**, pour intégrer l'aléa submersion dans sa globalité physique et tenir compte du périmètre de la cellule hydrosédimentaire Baie de Bourgneuf qui s'étend jusqu'à la Pointe Saint Gildas.



Cosigné entre Pornic agglo Pays de Retz, Challans Gois Communauté et Océan Marais de Monts, ce PEP est prévu pour prendre fin au 31 décembre 2025.

Afin d'assurer une continuité des actions, un **avenant** est proposé afin :

- de **proroger de 2 ans la durée du programme, soit jusqu'au 31.12.2027.**
- Cette prorogation est également l'opportunité de **modifier ou proposer de nouvelles actions** afin de pérenniser les stratégies en cours.
- **le périmètre du PEP de la Baie de Bourgneuf est élargi à deux nouvelles communes** incluses dans la cellule hydro-sédimentaire de l'estuaire de la Loire et fortement sinistrées lors de la tempête Kirk le 08 octobre 2024 : **la Plaine-sur-Mer et St-Michel-Chef-Chef.**

Les **nouvelles actions** proposées par Pornic agglo Pays de Retz sont les suivantes ; elles répondent aux enjeux et besoins identifiés notamment en matière de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes :

N°	Intitulé	Pornic agglo	Challans Gois	Océan Marais M.	Montant € HT	Objectifs
Axe 1 - Amélioration de la connaissance et conscience du risque						
BB 1-10	Appui à la formation des EPCI sur le suivi et la surveillance des digues	X	X	X	21 000	Professionalisation des agents des EPCI pour plus d'autonomie et d'efficacité (formations Ecole des Ponts, AgroParis Tech, Ministères...)
Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations						
BB 2-1	Equipement de surveillance et de suivi des systèmes d'endiguement	X	X	X	45 000	Disposer de moyens techniques adaptés en interne (achat et formation télépilote drone) pour la surveillance et la mesure topographique
Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						
BB 5-3	Diagnostics de vulnérabilité des biens d'habitations et commerces	X			150 000	150 diagnostics d'habitations ou de commerces sinistrés lors de Kirk ou autres événements
BB 5-4 a et b	Travaux de réduction vulnérabilité des biens d'habitations	X			700 000	120 dossiers travaux pour maisons individuelles 20 dossiers travaux pour commerces

N°	Intitulé	Pornic agglo	Challans Gois	Océan Marais M.	Montant € HT	Objectifs
Axe 6 – Ralentir les écoulements						
BB 6-1	Etudes AVP et ACB des solutions de protection envisageables sur les vallons côtiers du Porteau, Grandes Vallées et Cracault (Pornic)	X			150 000	Etudes hydrauliques de dimensionnement des ouvrages jusqu'au stade Avant-Projet avec analyses coût-bénéfices en vue de leur inscription au PAPI 2
Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques						
BB 7-3	Etudes de maîtrise d'œuvre des quais de Pornic, Port Royal	X			150 000	Etudes AVP des solutions retenues à l'issue des études de faisabilité (Action 1.7. en cours)

Des actions du PEP sont **modifiées** ; celles qui concernent Pornic agglo Pays de Retz sont :

- BB 0 Pilotage et animation du PEP : prorogation de 2 ans **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027** ;
- BB 1.3. Appui à la mise à jour des DICRIM : modification du montant financier (+ 13 000€HT) ;
- BB 4.1. Etude d'opportunité de déplacement de la STEP des Salineaux : modification des cofinanceurs, l'action étant désormais financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, via le schéma directeur d'assainissement.

Les **montants** mis à jour par l'avenant, et distingués par axe, maitre d'ouvrage et cofinanceurs, sont les suivants :

Synthèse									
AXE	Coût global	Maître d'ouvrage	État P181 / FPRNM	Etat Fonds Vert	Région Pays de la Loire	Département 85	Département 44	Propriétaires privés	Agence de l'eau Loire Bretagne
AXE 0	270 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AXE 1	896 360,00 €	319 780,00 €	450 080,00 €	50 000,00 €	34 500,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AXE 2	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AXE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AXE 4	290 000,00 €	121 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	95 000,00 €
AXE 5	1 700 000,00 €	145 000,00 €	1 070 000,00 €	0,00 €	52 500,00 €	52 500,00 €	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €
AXE 6	150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AXE 7	910 000,00 €	227 000,00 €	455 000,00 €	0,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 261 360,00 €	1 045 280,00 €	2 257 580,00 €	50 000,00 €	216 000,00 €	208 500,00 €	0,00 €	389 000,00 €	95 000,00 €

Taux financement	24,5%	53,0%	1,2%	5,1%	4,9%	0,0%	9,1%	2,2%
------------------	-------	-------	------	------	------	------	------	------

*FPRNM : fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier »

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'avenant au Programme d'Etudes Préalables (PEP) indispensable à l'élaboration du nouveau PAPI à horizon 2027,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les formalités et signer tout document nécessaire au lancement du PEP, en particulier les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements (44 et 85).

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièces jointes :

Avenant au PEP Baie de Bourgneuf

Tableau financier du projet PEP Baie de Bourgneuf

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251113-8-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-452 : Désaffectation et déclassement des parcelles B 502, B 485, B 456 et B 629 (provisoire) situées à la Génrière sur la commune de la Plaine-sur-Mer

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'information à la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 20 juin 2025.

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une déchèterie destinée aux professionnels au lieu-dit la Génrière sur la commune de la Plaine-sur-Mer porté par la société SECOND LIFE et accompagné par Pornic Agglo Pays de Retz,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser l'ensemble de l'emprise foncière dédié à ce projet, à savoir les parcelles (annexe plan cadastre actualisée géomètre) :

- B 502 de 1 750m²
- B 485 de 2 500m²
- B 456 de 64m²
- B 629 (provisoire) de 694m²

CONSIDERANT que les parcelles, B 502, B 485, B 456 accueillait une déchèterie publique ayant fait l'objet d'une cessation d'activité en date du 31/11/2020,

CONSIDERANT la délibération n°2025-052 de la commune de la Plaine-sur-mer approuvant le principe de cession des parcelles B 502 et B 456 ainsi que le transfert d'une emprise de bien public aujourd'hui provisoirement cadastré B 629, sans déclassement préalable, avec valorisation au profit de la communauté d'agglomération pour le projet de la déchèterie professionnelle,

CONSIDERANT l'acte notarié de vente des parcelles B 502 et B 456 au profit de Pornic agglo Pays de Retz en date du 7 octobre 2025,

CONSIDERANT que la parcelle B 629 (provisoire) emprise publique de 694 m² est considérée comme un terrain délaissé et non affecté à un espace commun faisant néanmoins l'objet de servitudes avec conventionnement à savoir :

- Canalisation d'eau potable (tréfond) ;
- Réseau électrique (aérien) ;
- Fossé d'eau pluviale.

CONSIDERANT la nécessité de regroupement parcellaire pour l'intégration dans le projet de déchèterie,

CONSIDERANT que lorsque les critères justifiant l'inclusion d'un bien dans le domaine public ne sont plus remplis, notamment en ce qui concerne son utilisation directe par le public ou pour les besoins d'un service public nécessitant des aménagements essentiels, il est envisageable de procéder à son "déclassement", le retirant ainsi du domaine public pour le placer dans le domaine privé en vue de son affectation à un projet d'implantation de déchèterie professionnelle,

Il est alors proposé la désaffectation et le déclassement de l'ensemble des parcelles suivantes intégrant le projet de déchèterie selon le plan annexé.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désaffecter les parcelles B 502, B 405, B 456 et B 629 (provisoire) et les déclasser afin qu'elles relèvent du domaine privé de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,


Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Plan

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20251113-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-453 : La Génrière - conventions de servitude sur parcelle B 629

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision du Président n°2025-268 approuvant l'acquisition des parcelles dédiés à l'implantation du projet de déchèterie professionnelle,
- VU l'information a la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 20 juin 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En date du 7 octobre 2025, Pornic aggro Pays de Retz est devenu propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire au projet d'implantation d'une déchèterie professionnelle à la Génrière sur la commune de La Plaine-sur-Mer.

Sur ces parcelles, des ouvrages des concessionnaires réseaux sont présents. Aussi, en sa qualité de propriétaire, il convient d'établir avec chacun des concessionnaires des conventions de servitudes pour les ouvrages suivants :

- ENEDIS : ouvrage électrique sur parcelle n°B 629
- ATLANTIC'EAU : canalisation eau potable sur parcelle n°B 629

Par ailleurs, la présence d'un fossé d'eaux pluviales sur ladite parcelle appelle à un conventionnement avec le futur preneur du bail emphytéotique et la communauté d'agglomération.

Les conventions visent à définir les droits de servitudes des concessionnaires et les droits et obligations du propriétaire et sont conclues à titre gratuit.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver la signature des conventions de servitude avec les concessionnaires ENEDIS et ATLANTIC'EAU et de formaliser dans le bail emphytéotique avec le preneur celle relative au fossé d'eaux pluviales sur la parcelle n°B 629 à la Génrière sur la commune de La Plaine-sur-Mer,
- d'autoriser la présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièces jointes :

Convention de servitude sur parcelle B 629 avec ENEDIS

Convention de servitude sur parcelle B 629 avec ATLANTIC EAU

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251113-4-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-454 : ZAC de l'Europe - Avenant n° 6 au Traité de concession

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la décision du Bureau Communautaire n°2024-538 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession de l'Europe,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération dispose d'un contrat de concession pour la zone d'activités de l'Europe sur la commune de Pornic avec LAD SELA.

En 2024, pour permettre la mise à jour du dossier Loi sur l'eau et d'achever les travaux d'aménagement, les parties ont convenu par avenant n°5, de proroger la concession jusqu'au 31/12/2025.

Afin de poursuivre l'instruction du porter à connaissance au titre de la Loi sur l'eau, et d'achever les travaux de mise en conformité, il est proposé par voie du présent avenant n°6, de proroger la concession jusqu'au 31/12/2026.

Par ailleurs, la rémunération de l'aménageur pour sa mission de liquidation sera ajustée en conséquence et répartie comme suit : soit 20 000 € HT au 31/12/2024 et 10 000 € HT au 31/12/2025 et 10 000 € HT au 31/12/2026.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver la prorogation de la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31/12/2026 ainsi que l'ajustement de la répartition de la rémunération de la mission de liquidation de l'aménageur.
- d'approuver l'avenant n° 6 au Traité de concession de la ZAC de l'Europe et d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Avenant 6

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251113-5-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-455 : ZAC de La Chaussée – Avenant n° 8 à la concession d'aménagement

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU la décision du Bureau Communautaire n°2024-537 approuvant l'avenant n°7 à la concession de la Chaussée,
- ♦ VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération dispose d'un contrat de concession pour la zone d'activités de la Chaussée sur la commune de Pornic avec LAD SELA.

En 2024, l'avenant n°7 a prorogé la concession jusqu'au 30 septembre 2025 afin de finaliser la commercialisation du lot n°5 dédié à l'implantation de la Maison Médicale et la mission de clôture de l'opération.

La commercialisation du lot n°5 étant achevée, il est proposé la prorogation de la concession jusqu'au 31/12/2026 afin de permettre au concessionnaire de réaliser la mission de clôture.

Par ailleurs, la rémunération de l'aménageur pour sa mission de liquidation fixée à 30 000 € HT sera répartie comme suit : soit 15 000 € HT au 31/12/2024 et 10 000 € HT au 31/12/2025 et 5 000 € HT au 31/12/2026.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- d'approuver la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2026 ainsi que l'ajustement de la répartition de la rémunération de la mission de liquidation de l'aménageur,
- d'approuver l'avenant n° 8 à la concession d'aménagement de la Chaussée et d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Avenant 8

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251113-3-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 13-11-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE.

Excusés : M. Edgard BARBE, M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Danièle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, M. Luc NORMAND, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, Mme Danièle VINCENT à M. Denis DUGABELLE.

Secrétaire de séance : Mme Monique DIONNET.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 15 - Pouvoirs : 3 - Votants : 18

2025-456 : Acquisition des lots 3.3 et Lot 5 bis de la zone d'activités de la Chaussée à Pornic

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau, la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président et de membres du bureau et la séance du 26 juin 2025 où il a été procédé à l'élection d'un membre du bureau,
- VU la délibération n° 2025-292 du 26 juin 2025 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la délibération n°2025-415 du 25 septembre 2025 approuvant les Comptes Rendus à la Collectivité 2024 des ZAC économiques concédées à LAD SELA,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 5 juin 2025,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En 2017, dans le cadre du transfert de compétence relative aux zones d'activités économiques, La communauté d'agglomération s'est substituée aux communes disposant d'un contrat de concession pour les zones d'activités aménagées par LAD SELA, devenant ainsi le concédant.

Le traité de concession de la zone d'activités de la Chaussée à Pornic arrive à échéance au 31/12/2026. La procédure de clôture entamée nécessite le rachat en bien de reprise par la communauté d'agglomération des lots restant à commercialiser au terme de la concession, à savoir :

- Lot 3.3, situé sur la parcelle EE 328 d'une superficie de 9 028 m² au montant de 631 960€ HT (prévu au CRAC 2024)
- Lot 5 bis, situé sur la parcelle DZ 446 d'une superficie estimative de 2 608 m² au montant de 189 000€ HT (prévu au CRAC 2024).

Ainsi, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz prévoit :

- D'acquérir le lot 3.3 par l'intermédiaire de son budget annexe « optimisation foncière », en vue de sa commercialisation en régie.
- D'acquérir le lot 5 bis par l'intermédiaire de son budget principal dans l'optique de réaliser un équipement d'intérêt collectif porté par Pornic agglo Pays de Retz

CONSIDERANT la nécessité du rachat des lots restant à commercialiser pour permettre l'établissement du bilan de clôture de la concession par l'aménageur,

CONSIDERANT la poursuite de la commercialisation en régie du lot 3.3,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'un équipement d'intérêt collectif projeté sur le lot 5 bis,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

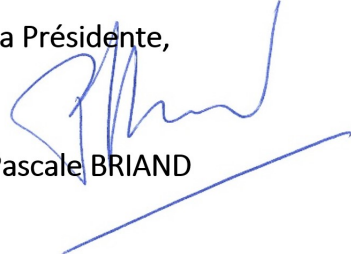
- d'approuver l'acquisition du lot 3.3 de la zone d'activités de la Chaussée à Pornic d'une superficie de 9 028 m² pour un montant de 631 960 € HT par le budget annexe optimisation foncière,
- d'approuver l'acquisition du lot 5 bis de la zone d'activités de la Chaussée à Pornic d'une superficie estimative de 2 608 m² pour un montant de 189 000 € HT par le budget principal.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Plan

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20251113-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 13-11-2025

Publication le : 14-11-2025